



Bulletin mensuel des observations des expulsions menées par Human Rights Observers à Grande-Synthe, Nord - Avril 2021

Depuis 2017, le projet HRO a pour mission d'observer et de documenter quotidiennement les violations des droits humains des personnes en situation d'exil à la frontière Franco-britannique. *

Chiffres concernant les expulsions quotidiennes des lieux de vie informels :



Au moins 4 expulsions de lieux de vie informels.



Au moins 444 tentes saisies.



Toutes les couvertures et les duvets des personnes expulsées ont été retirées des tentes et jetées sur le sol.



Au moins 30 mineur.e.s isolé.e.s rencontré.e.s **

La stratégie politique consistant à éviter les "points de fixation" a conduit à des expulsions de plus en plus fréquentes à Grande-Synthe. Certaines options d'hébergement, avec des bus, sont forcées, ceux qui résistent sont souvent arrêtés par la police aux frontières. Au cours de ces opérations, tous les abris, biens de premières nécessités et affaires personnelles sont alors détruits et/ou saisis. Ces opérations d'épuisement sont accompagnées de contrôles d'identité souvent abusifs (Cour de cassation, 25 avril 1985, n° de pourvoi 84-92916) et donnent lieu à des arrestations puis placements en rétention administrative alors illégaux. Ces contrôles d'identité et arrestations arbitraires sont quotidiens, même en dehors du contexte des expulsions.

Les lieux de vie informels de Grande-Synthe qui ont été expulsés 4 fois de façon régulière ce mois-ci sont répartis sur un grand espace boisé. Ainsi, l'expulsion de ces lieux est considéré comme une seule opération d'expulsion bien qu'elle affecte en réalité plus de 20 petits lieux de vie.

HRO a enregistré une expulsion illégale le 16/04/2021. En effet, les agents de la ville ont obligé les habitants des lieux de vie à les quitter avec leurs biens et à se déplacer vers un autre espace choisi par la ville. Tous les effets personnels des personnes déplacées ont été mis dans des tracteurs pour être transportés vers ce nouveau lieu.



Les couteaux sont systématiquement utilisés pour détruire les tentes et autres effets personnels par l'équipe de nettoyage à Grande-Synthe. Les tentes continuent d'être lacérées par l'équipe de nettoyage sous la supervision des forces de l'ordre : des observateur.ice.s ont vu des agents de l'équipe de nettoyage lacérer des tentes alors que des personnes étaient encore à l'intérieur au moins 1 fois. Le tracteur de l'équipe de nettoyage a roulé sur des effets personnels au moins 1 fois. L'équipe de nettoyage a marché sur des tentes et les a cassés pour pouvoir les mettre dans le tracteur au moins 1 fois. Le tracteur de l'équipe de nettoyage a roulé dangereusement près des habitants du lieu de vie au moins 1 fois.

Harcèlement des défenseurs des droits lors de l'observation :



12 tentatives d'intimidation :

Les observateur.ice.s ont été soumis.e.s à des contrôles d'identité arbitraires 3 fois ; les observateur.ice.s ont été photographié.e.s et/ou filmé.e.s par des agents des forces de l'ordre avec leur téléphone professionnel et/ou personnel au moins 4 fois ; des forces de l'ordre se sont moquées des observateur.ice.s au moins 2 fois ; les observateur.ice.s ont été encerclé.e.s par 11 agents des forces de l'ordre ; les observateur.ice.s ont été poussé.e.s par un agent des forces de l'ordre qui essayait de casser le téléphone d'un membre HRO au moins 1 fois. Un agent des forces de l'ordre a dit « ne me forcez pas à être méchant » à l'une des membres de l'équipe du HRO et un agent des forces de l'ordre a dit « dégagez-la, sans déconner » à l'équipe HRO.

* Nos données se basent sur nos observations et ne sont donc pas exhaustives.

**Le nombre de signalements effectués est au-delà du nombre réel de mineur.e.s isolé.e.s qui étaient en situation de rue et de danger sur le territoire Grand-Synthois au mois d'avril 2021. Sur ce territoire, aucune association non mandatée n'a d'activité spécifique ciblant les MIE, contrairement à Calais, et se trouve en capacité d'effectuer ce travail d'identification précise (Source : Utopia 56).